

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 600

présenté par
M. Houlié, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 34

À l'alinéa 2, supprimer la référence :

« 19-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a proposé de pénaliser le non-respect des dispositions de l'article 19-2 portant sur la capacité des associations culturelles.

Cet ajout n'ayant aucune portée réelle, il est proposé de le supprimer.